

de terre & de treize pour celle qui vient par mer. Il est à présumer que les Négocians étrangers, surtout les François & les Anglois, feront des représentations à Sa Maj. par rapport aux deux derniers termes, vû qu'ils sont trop courts. Cette Ordonnance renverse aussi tout le plan d'une Société formée depuis peu en *Autriche*, suivant laquelle elle se proposoit d'envoyer de ces toiles par *Trieste* à *Cadix*, & même dans toutes les Colonies Espagnoles en Amérique. En conséquence de cette Ordonnance, & afin que les habitans de ce Royaume ne soient point privés de cette sorte de marchandise, on a déjà formé plusieurs Imprimeries de coton dans les Provinces de *Catalogne* & d'*Aragon*, & l'on espère que dans peu l'on pourra donner à ces établissemens le même degré de perfection qu'ont ceux des François & des Anglois.

Des transports fréquens d'artillerie & de munitions de guerre qui se faisoient dans les Ports de *Carthagène*, de *Cadix* & du *Ferrol*, paroissant donner de l'ombrage à quelques Puissances de l'Europe, le Roi a déclaré que ces transports n'avoient point d'autre objet que de suppléer dans ces Ports à ce qui en avoit été enlevé pour l'Amérique Espagnole.

Le Navire la *Notre-Dame des Douleurs* de la Compagnie de *Caraque* est arrivé le 2. Août au Port de *Saint-Sebastien* avec une cargaison de 1700 arobes de tabac pour le compte du Roi, & de 2765 écus en argent, 5348 charges de cacao, 111 cuirs en poil, 6948 arobes de tabac & 60 de coton pour le compte de la Compagnie & des particuliers.

Un Bâtiment Napolitain ayant donné avis à *Alicante* le 27. Juillet qu'il avoit été poursuivi